

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD3188

présenté par

Mme Park, rapporteure

à l'amendement n° CD|1351 de M. Millienne

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« transports »,

insérer les mots :

« , y compris de transport aérien, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous- amendement précise que les gestionnaires d'infrastructures de transport aérien font partie des gestionnaires de transport associés à l'élaboration des plans de mobilité.